

Communiqué de presse

Montpellier et Rioz, le 8 mars 2023



ABEO et VOGO engagent une nouvelle étape dans leur partenariat stratégique de long terme

Projet d'augmentation de capital de VOGO d'un montant de 5 M€ réservée à ABEO

ABEO (ISIN : FR0013185857 – ABEO) et VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) annoncent ce jour leur volonté de renforcer leur partenariat commercial et technologique en vue de développer des offres commerciales communes à destination de plusieurs marchés du sport. Dans ce cadre, VOGO projette de réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée intégralement à ABEO, afin que cette dernière soutienne son développement.

Un protocole d'investissement a été conclu ce jour entre les deux sociétés, aux termes duquel :

- ABEO s'est engagée à souscrire à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à son profit¹, d'un montant d'environ 5 M€ par émission de 869 566 actions à un prix unitaire de 5,75 € ;
- Sous condition de l'approbation des résolutions relatives à l'augmentation de capital et de la réalisation de celle-ci, ABEO, dont le représentant permanent sera Olivier Estèves, sera nommée administrateur de VOGO.

La réalisation de cette opération d'un montant brut de 5 M€ reste uniquement soumise à l'approbation des actionnaires de VOGO lors d'une Assemblée Générale Mixte qui sera convoquée pour le 19 avril 2023.

Les actionnaires fondateurs de VOGO², représentant ensemble 38,10% du capital et 48,62% des droits de vote de VOGO, se sont engagés à voter en faveur des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte relatives à l'opération.

Le prix de souscription a été fixé à 5,75 € par action faisant ressortir une prime de 38,55% par rapport au cours de clôture du 7 mars 2023.

Les actions nouvelles porteraient jouissance courante et seraient négociées sur une même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN : FR0011532225 - Mnémonique : ALVGO). Elles seraient assimilées aux actions existantes dès leur émission et confèreraient les mêmes droits que les actions existantes en circulation.

¹ Sur le fondement de l'article L. 225-138 du Code de commerce. En application du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'opération ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

² Monsieur Christophe Carniel (indirectement via la SAS TWO C), Monsieur Pierre Keiflin (indirectement via la SAS ESPE), Monsieur Daniel Dedisse et Madame Véronique Puyau.

Communiqué de presse

Montpellier et Rioz, le 8 mars 2023



Le produit de la levée de fonds :

- viendra renforcer les moyens de VOGO alloués au développement international, notamment sur le territoire nord-américain ;
- contribuera à la poursuite de la stratégie d'innovation de VOGO, notamment dans le domaine de la détection des commotions cérébrales dans le sport.

Ce projet d'opération matérialise la volonté partagée des deux entreprises de renforcer leur partenariat technologique et commercial. Cette alliance avait été initiée dès 2019 et avait donné lieu en 2020 à la création d'une joint-venture, VOGOSCOPE, pour déployer à l'échelle mondiale une solution clé-en-main de captation multi-caméras et de diffusion vidéo Live & Replay à destination de certaines disciplines sportives, des centres d'entraînement et des collectivités.

Cette opération s'inscrit dans l'ambition partagée des deux partenaires d'identifier et d'adresser ensemble de nouveaux marchés. Dans un contexte de forte digitalisation du sport, les expertises communes, alliant technologie et équipements sportifs, devraient permettre de développer de nouvelles parts de marché et d'accroître le rayonnement international des deux groupes.

Olivier Estèves, Président Directeur Général d'ABEO, déclare : « *En 2019, nous avons démarré un partenariat technologique et commercial fructueux avec les équipes de VOGO. En 4 ans, nous avons pu mesurer l'intérêt des exploitants et des pratiquants pour notre approche innovante et différenciante intégrant les solutions de VOGO. Nous avons désormais l'ambition d'explorer ensemble de nouveaux marchés, comme celui des sports collectifs professionnels par exemple et c'est tout naturellement que nous avons décidé de soutenir le développement de VOGO au travers d'une prise de participation minoritaire. C'est un investissement stratégique en phase avec l'évolution de nos marchés vers une digitalisation accrue de la pratique sportive et de l'utilisation des équipements que nous développons.* »

Christophe Carniel, Président Directeur Général de VOGO, déclare : « *A l'approche de l'année sportive 2024, la perspective de pouvoir compter prochainement ABEO parmi nos actionnaires clés avec aussi un rôle actif au sein de notre Conseil est enthousiasmante. Nous avons déjà pu mesurer sur le terrain notre proximité et nos synergies, animés par une ambition partagée : apporter toujours plus d'innovation dans l'univers du sport. Je suis donc ravi de la nouvelle étape aujourd'hui prête à être franchie entre nos deux entreprises.* »

Incidence de l'augmentation de capital envisagée

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital, les actions nouvelles représenteraient 17,50% du capital de VOGO et le capital social s'élèverait à 621 057,625 euros divisé en 4 968 461 actions. A titre indicatif, un actionnaire qui détenait 1% du capital de VOGO préalablement à l'augmentation de capital, détiendrait 0,82% du capital de VOGO après réalisation de l'augmentation de capital.

Communiqué de presse

Montpellier et Rioz, le 8 mars 2023



Evolution de l'actionnariat après réalisation de l'augmentation de capital envisagée

La répartition de l'actionnariat de VOGO avant l'émission des actions nouvelles est présentée ci-dessous :

Actionnaires	Capital existant			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
SAS TWO C ⁽¹⁾	630 295	15,38%	1 185 395	18,91%
SAS ESPE ⁽²⁾	589 260	14,38%	1 178 520	18,80%
Daniel DEDISSE	267 699	6,53%	535 398	8,54%
Véronique PUYAU	74 600	1,82%	149 200	2,38%
Sous-total fondateurs	1 561 854	38,10%	3 048 513	48,62%
IRDI/SORIDEC	30 072	0,73%	60 144	0,96%
Jeremie LR	60 144	1,47%	120 288	1,92%
Sous total investisseurs institutionnels	90 216	2,20%	180 432	2,88%
Flottant	2 446 825	59,69%	3 040 679	48,50%
TOTAL	4 098 895	100%	6 269 624	100%

⁽¹⁾ Société dont le capital est détenu à 66,6% par Monsieur Christophe Carniel, Président Directeur Général de VOGO.

⁽²⁾ Société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre Keiflin, Directeur Général Délégué de VOGO.

L'émission des actions nouvelles aura l'impact suivant sur la répartition de l'actionnariat (détention de capital et droits de vote) de VOGO :

Actionnaires	Capital existant après opération			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
SAS TWO C ⁽¹⁾	630 295	12,69%	1 185 395	16,60%
SAS ESPE ⁽²⁾	589 260	11,86%	1 178 520	16,51%
Daniel DEDISSE	267 699	5,39%	535 398	7,50%
Véronique PUYAU	74 600	1,50%	149 200	2,09%
Sous-total fondateurs	1 561 854	31,44%	3 048 513	42,70%
IRDI/SORIDEC	30 072	0,61%	60 144	0,84%
Jeremie LR	60 144	1,21%	120 288	1,68%
Sous total investisseurs institutionnels	90 216	1,82%	180 432	2,53%
ABEO	869 566	17,50%	869 566	12,18%
Flottant	2 446 825	49,25%	3 040 679	42,59%
TOTAL	4 968 461	100%	7 139 190	100%

⁽¹⁾ Société dont le capital est détenu à 66,6% par Monsieur Christophe Carniel, Président Directeur Général de VOGO.

⁽²⁾ Société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre Keiflin, Directeur Général Délégué de VOGO.

Communiqué de presse

Montpellier et Rioz, le 8 mars 2023



Conseils

Fieldfisher est intervenu en tant que conseil juridique de VOGO.

Bredin Prat est intervenu en tant que conseil juridique d'ABEO.

À propos de VOGO

VOGO, dans l'univers du Sport, est un acteur international de premier plan pour ses solutions audio et vidéo, à destination des spectateurs et des professionnels. Pour les professionnels, VOGO offre des outils d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching). Pour les spectateurs, VOGO a développé une solution de rupture, indépendante du nombre de personnes connectées, permettant de transformer l'expérience dans les stades au travers de contenus multi-caméras à la demande, accessibles via tablettes ou smartphones. VOGO est aujourd'hui également présent dans le secteur de l'industrie. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets. VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni.

VOGO dispose d'une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs. VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Pour plus d'information : www.vogo-group.com



[vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



[vogo](https://twitter.com/vogo)



[vogo](https://www.facebook.com/vogo)

À propos d'ABEO

ABEO est un acteur majeur sur le marché du sport et des loisirs. Au 31 mars 2022, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 205,3 M€, dont 74% sont réalisés hors de France, et compte 1 413 collaborateurs.

Créateur, fabricant et distributeur d'équipements de sport et de loisirs, ABEO accompagne ses clients professionnels : salles et clubs de sport spécialisés, centres de loisirs, secteur éducatif, collectivités locales, professionnels du bâtiment... dans la mise en œuvre de leurs projets.

ABEO dispose d'une offre globale unique avec une présence sur de nombreux segments : agrès et tapis de gymnastique, équipements de sports collectifs, éducation physique, murs d'escalade, loisirs, aménagement de vestiaires. Le Groupe détient un portefeuille de marques fortes, partenaires des fédérations sportives et présentes sur les grands événements sportifs dont les Jeux Olympiques. ABEO (code ISIN FR0013185857, ABEO) est coté sur Euronext Paris – Compartiment C.

Retrouvez toutes les informations sur www.abeo-bourse.com

Contact VOGO

VOGO	ACTIFIN - Relations presse	ACTIFIN - Communication financière
Barbara Desmaret	Isabelle Dray	Stéphane Ruiz
Tel : +33(4) 67 50 03 98	Tel : +33(1) 56 88 11 29	Tel : +33(1) 56 88 11 11
Email: b.desmaret@vogo-group.com	Email : idray@actifin.fr	Email : sruiz@actifin.fr

Contacts ABEO

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs – Corinne Puissant - investor@beo.fr - Tel : +33 (1) 53 67 36 77

Relations presse – Serena Boni - presse@beo.fr - Tel : +33 (4) 72 18 04 92

Avertissement

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Communiqué de presse

Montpellier et Rioz, le 8 mars 2023



Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la société VOGO ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises.

L'achat d'actions de la société VOGO peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. VOGO n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres.*